



Bulletin d'inscription 2016 - 2017



Activités : 1 : _____ 2 : _____ 3 : _____

RENSEIGNEMENTS

NOM : _____ PRENOM : _____

Né(e) le : ____/____/____ N° Carte ELINDO : |_____|

Tél. dom.: ____/____/____/____/____ Tél port. : ____/____/____/____/____

Email : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Personne à contacter en cas d'urgence : _____

Tél : ____/____/____/____/____

ADHERENT ARC

SALARIE

CONJOINT

RETRAITE

ENFANT A CHARGE

Nom et Prénom du salarié ARC :

Matricule : _____

ADHERENT EXTERIEUR

Nom de l'entreprise si salarié : _____

CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON-CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN LOISIR ET EN COMPETITION

Je soussigné, **Docteur** _____
certifie avoir examiné **M^r/M^{me}/M^{elle}** : _____
et n'avoir constaté à la date de ce jour des signes apparents contre-indiquant
la pratique du _____
en loisir et en compétition.

A _____ le _____

Cachet

Signature du médecin

L'adhérent, ou son représentant légal, certifie l'exactitude des informations figurant sur le présent document (recto et verso), reconnaît avoir pris connaissance et adhère au règlement intérieur. Dans le cas d'une inscription à une activité non affiliée à une fédération sportive, il reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance proposées par l'ASCAI conformément à l'article 38 de la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 et décide :

- de souscrire à la licence Fédérale Sport en Entreprise et de s'acquitter de la somme de 20 €
- d'adhérer à la garantie optionnelle « Indemnités Journalières » versées en cas d'incapacité temporaire résultant d'un accident survenu lors de la pratique d'une ou plusieurs activités sportives.
- de ne souscrire ni à la licence Fédérale Sport en Entreprise ni à la garantie MUGNIER MOTTE

A retourner dûment rempli avec la cotisation de _____ € (chèque à l'ordre de A.S.C.A.I.)

Si représentant légal, nom et prénom : _____

Fait à _____ le _____

Signature

Cadre réservé à l'ASCAI

- CHEQUE BANCAIRE
- CARTE BANCAIRE
- ESPECES
- COUPON SPORT ANCV (+ 1€ pour les frais)
- TICKETS LOISIRS de la CAF

REGLEMENT INTERIEUR

Accès aux installations

- A) L'utilisation des équipements sportifs est réservée aux adhérents en règle avec leur cotisation annuelle
- B) L'accès de l'équipement ne peut être qu'à usage sportif. Le public est uniquement admis dans les espaces qui lui sont réservés
- C) Les automobilistes et 2 roues doivent stationner sur les parkings et veiller à ne pas gêner les issues de secours et l'accès aux pompiers
- D) L'ASCAI se réserve le droit d'évacuer et (ou) de fermer l'équipement pour des raisons de sécurité et (ou) technique
- E) Les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les plages horaires qui leur sont imparties
La carte magnétique donnant accès aux installations et aux réservations des courts est personnelle

Obligations des usagers

- A) Tout utilisateur est tenu de respecter les installations, les autres usagers et le personnel de service
- B) Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités, porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène, à la sécurité, pourra être expulsé immédiatement par le représentant de la structure bénéficiaire et (ou) par l'autorité compétente
- C) L'accès aux aires de jeux doit se faire obligatoirement en chaussures adaptées à la pratique du sport. Une tenue correcte est exigée. Les chaussures à semelles noires marquant le sol, sont interdites dans la salle de tennis et de squash. L'utilisation d'une serviette est obligatoire dans la salle de musculation
- D) Il est interdit :**
o de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement
o d'introduire, de vendre ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants
o d'introduire un animal dans l'enceinte sportive
o d'ouvrir et de manipuler les commandes de l'armoire électrique et (ou) de chauffage
o d'introduire des vélos ou mobylettes dans l'enceinte de l'établissement
- E) Chaque usager aura pour obligation de laisser en état de propreté les vestiaires, sanitaires et toilettes
Les poubelles mises à disposition devront être utilisées en respectant le tri sélectif
- F) Chaque adhérent devra ranger le matériel dont il a fait usage durant sa pratique sportive
- G) Les derniers utilisateurs devront s'assurer de la fermeture des éclairages et des accès

Pertes ou vols

Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou dans leur voiture sans surveillance. L'association ne saurait être tenue pour responsable.

Responsabilités – sanctions

- A) L'ASCAI ne saurait être tenue pour responsable des conséquences dommageables pouvant survenir du fait d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition
- B) Toute dégradation des installations et (ou) du matériel pourra engager la responsabilité de l'auteur ou de l'organisme occupant
- C) Toute inobservation du présent règlement est susceptible d'entraîner une suspension ou une suppression de l'autorisation d'utiliser les installations sportives
- D) L'ASCAI décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à la suite de l'inobservation du présent règlement

Mise en oeuvre

Le présent règlement est porté à la connaissance des adhérents, par voie d'affichage, dans l'enceinte des installations sportives

ASSURANCES

Licence Fédérale Sportive :

Pour l'inscription à l'une des activités reprises dans la liste suivante, une licence fédérale sportive est souscrite par l'association :

Football, Tennis, Squash, Athlétisme, Voile, Tir à l'arc/cibles, karaté

Les garanties Responsabilité Civile, Individuelle Accident et Indemnités Journalières sont propres à chaque fédération sportive et peuvent être consultées via l'association ou la fédération.

Licence Fédérale Sport en Entreprise et Garantie Optionnelle MUGNIER MOTTE :

Pour toutes les autres activités, l'inscription ne garantit pas la responsabilité civile, l'individuelle accident et les indemnités journalières. L'association propose et encourage à souscrire à ces garanties.

La Licence Fédérale Sport en Entreprise et la garantie optionnelle « indemnités journalières » du contrat d'assurance MUGNIER et MOTTE répondent à ces besoins.

→ souscription à la F.F.S.E : **20 €**

→ souscription aux indemnités journalières MUGNIER et MOTTE à raison de **27 €** par jour

CONTRAT N° AG054192 Générali Assurances	Cotisation TTC annuelle / adhérent	
	Sport ↓	Adhérents ASCAI
Karaté	18,29 €	25,92 €
Athlétisme, badminton, basket, voile, squash musculation, tir à l'arc, volley, arbitrage, auto/aéro modélisme, tennis, fitness.	8,38 €	11,90 €
Pêche, tennis de table, pétanque, randonnée pédestre, danses, hatha yoga, L.S.S	2,90 €	4,42 €

DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent de l'ASCAI est susceptible d'être photographié ou filmé, et de voir son image ou ses propos utilisés à des fins promotionnelles quelque soit le support (affiche, site internet, etc ...) et ce, pour une durée illimitée sans opposition à leur exploitation.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher cette case

SUGGESTIONS

N'hésitez pas de nous faire part de vos observations - Merci